

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23\_09\_90\_DEL\_FIN\_AMORT

Séance du **13 décembre 2023**Convocation du **7 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7/12/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove**Objet : **Régime sur option des amortissements et provisions et durées d'amortissement**Rapporteur : **Aline MOSSE**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexée à la présente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION****DECIDE****VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'avis de la commission finances du 11 décembre 2023,**D'adopter** le régime budgétaire optionnel des amortissements et provisions.**D'approuver** le tableau des durées d'amortissement des immobilisations tel que présenté dans le rapport et annexé à la présente.**De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le Maire,

François COMES



**Département des Pyrénées-Orientales**

Ordre du jour n° 04      Rapport n° 23\_09\_90\_DEL\_FIN\_AMORT      Rapporteur : **Aline Mossé**  
 Séance du Conseil Municipal du **13 décembre 2023**  
 N.B : *Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
 Objet : **Régime sur option des amortissements et provisions et durées d'amortissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par la Code Général des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de la commune du Boulou d'approuver la méthode budgétaire et la durée d'amortissement des catégories de bien dans les conditions suivantes :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
<b>INCORPORELLÉS</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5

204	Subventions d'équipement versées	Biens matériels, mobiliers, et études	5
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	15
204	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructure intercommunal, départemental, et national	30
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5
<b>CORPORELLES</b>			
2121	Plantations	Plantations	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles produits de revenus	30
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
21828	Matériel de transport	Matériel de transport	8
21828	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8

21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	Autre matériel informatique	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
<b>Imputation</b>	<b>IMMOBILISATIONS imputations M57</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-onde, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi-fi, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs	30
2188	Autres agencement et aménagements de terrain	Jeux d'enfants, bancs	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10

215731	Matériel roulant	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	15

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, **la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables.**

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de 2024.**

Enfin et conformément à l'instruction comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la méthode d'amortissement retenue au titre des immobilisations et des provisions est sur option, la méthode budgétaire, au prorata temporis pour les amortissements.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

